NOTE D'ORIENTATION CAMPAGNE PSF 2025
-
FEDERATION FRANCAISE DE SURF

INTRODUCTION

Pour la cinquième année consécutive, la FFSurf poursuit sa mission d'attribution des crédits déconcentrés instruits dans le cadre du projet sportif fédéral (PSF) de la FFSurf pour le compte de l'Agence nationale du Sport.

L'Agence nationale du Sport propose cette année quatre objectifs prioritaires dans lesquels la FFSurf doit intégrer ses axes prioritaires. Ces quatre objectifs prioritaires sont :

- le développement de la pratique ;
- la promotion du sport santé ;
- le développement de l'éthique et de la citoyenneté ;
- l'accession territoriale au sport de haut niveau.

Toutes les structures affiliées à la FFSurf en 2025 (dont la date de création est supérieure à douze mois) et s'engageant à respecter le contrat d'engagement républicain (décret n°2021-1947 du 31/12/2021) peuvent effectuer une demande de subvention pour la réalisation d'une ou plusieurs des actions thématiques déterminées par la FFSurf, en adéquation avec son projet fédéral.

Cette note d'orientation a pour objectifs :

- de présenter les axes prioritaires et actions thématiques du PSF déterminés par la FFSurf dans le cadre de son projet fédéral, à partir desquels les structures pourront effectuer une demande de subvention.

- de préciser la démarche administrative pour réaliser cette demande de subvention.

I - LES AXES PRIORITAIRES DU PSF DE LA FFSURF

En collaboration avec l'Agence nationale du Sport, la FFSurf a déterminé 11 axes prioritaires découlant de son projet fédéral, dans lesquels des demandes de subvention pour différentes actions thématiques pourront être réalisées :

A – DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- 1. Jeunes pratiquants.
- 2. Femmes et/ou jeunes filles.
- 3. L'inclusion par le sport.
- 4. Personnes en situation de handicap.

B – PROMOTION DU SPORT SANTE

- 5. Personnes atteintes d'Affections de Longue Durée (ALD) et grand public dans le cadre de la prévention primaire.

C – DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

- 6. « Surf Durable ».
- 7. « Surf Ethique ».

D – ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

- 8. « Détection – accession territoriale ».
- 9. « Perfectionnement – accession territoriale ».
- 10. « Formations »
- 11. « Compétitions »

II - ACTIONS THÉMATIQUES DU PSF DE LA FFSURF

A - DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Axe 1 : LES JEUNES PRATIQUANTS

Objectifs :
Favoriser, au sein des structures associatives, la rédaction d'un projet pédagogique englobant l'ensemble des actions formatives et d'accompagnement des plus jeunes, centré sur l'Ecole de Sport (cellule d'apprentissage du surf au sein du club) :

- Faciliter l'accès à la pratique et développer l'offre de pratique du surf dès le plus jeune âge (5 ans) et s'appuyer sur les différents supports pour les catégories jeunes, et particulièrement pour les poussins et benjamins.
- Initier et favoriser la pratique du Stand Up Paddle hors vague pour conquérir de nouveaux territoires.

Publics visés :
Les jeunes pratiquant(e)s (- de 18 ans).

Actions proposées :
- Actions de développement et de fidélisation des pratiquants les plus jeunes (école de surf associative, animation, stages, passage de niveau, etc…).
- Actions de développement de la pratique des poussins/benjamins (compétitions spécifiques, actions de promotion, etc.…).
- Actions d'offres diversifiées des pratiques et des supports (proposer la discipline la plus adaptée).
- Actions d'offres de pratiques dans de nouveaux territoires : Stand Up paddle hors vague
- Aide à la création de cycles de pratique du surf sur les temps hors scolaires et/ou périscolaires (mise à disposition de matériel, accompagnement des enseignants).

Actions spécifiques supplémentaires proposées pour les Comités et/ou Ligues :
- Actions de formation des jeunes pratiquants(tes) aux formations fédérales.

Critères de sélection des projets :
Une attention particulière sera portée aux clubs labélisés « Club de Surf ».

Indicateurs d'évaluation : Nombre et qualité des actions mises en place. Nombre et spécificités des jeunes concernés et formés sur les programmes sportifs ou sociaux.

Axe 2 : FEMMES ET/OU JEUNES FILLES

Objectifs :
- Augmenter le nombre de licenciées féminines
- Faciliter l'accès à la pratique et développer l'offre de pratique du surf pour les femmes et s'appuyer sur les différents supports.
- Favoriser l'accès aux formations professionnalisantes sportives ou autres.
- Favoriser l'accès aux responsabilités associatives (dirigeantes…).

Publics visés :
Public féminin.

Actions proposées :
- Actions de développement de la pratique féminine (actions innovantes et facilitantes).
- Organisation innovante de manifestations/évènements dédiés aux surfeuses ou faisant la promotion de la mixité et dans l'ensemble des disciplines.
- Actions d'intégration des femmes dans la vie associative aux postes de dirigeantes

Actions spécifiques supplémentaires proposées pour les Comités et/ou Ligues :
- Actions de formation favorisant la prise de responsabilités par les femmes ou les jeunes filles (fonctions de dirigeantes, encadrement, jugement, etc…).

Critères de sélection des projets :
Une attention particulière sera portée aux projets dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée et proposant des actions diversifiées et/ou innovantes.

Indicateurs d'évaluation : Augmentation du nombre de licenciées d'année en année.

Axe 3 : L'INCLUSION PAR LE SPORT (EN LIEN AVEC SURF INSERTION)

Introduction :

Surf Insertion (www.surfinsertion.com) est une association loi 1901 qui propose chaque année à 3 000 jeunes, des quartiers populaires et zones rurales, de toute la France, de participer à un stage leur permettant de s'initier à la pratique du surf, de découvrir les écosystèmes du littoral Aquitain et de participer à des chantiers éco-citoyens en milieu naturel.

L'objectif de l'association : développer l'esprit de solidarité, la coopération et le partage, mais aussi sensibiliser les jeunes à la nécessité de préserver le littoral et d'améliorer l'environnement.

Agréée et affiliée par la FFSurf, e**lle soutient la fédération dans les domaines de l'insertion.**

Objectifs :

- Rendre accessible la pratique du surf pour les publics les plus éloignés (personnes en situation de précarité, personnes sous-main de la justice etc…)
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR) – voir *Annexe 2*

Publics visés :
Les jeunes identifiés des territoires carencés QPV (quartiers de la politique de la ville) et ZRR (zones de revitalisation rurales) et publics les plus éloignés.

Actions proposées :

- Initiations au surf et à l'environnement surf auprès d'un public éloigné de la pratique en appliquant des tarifs adaptés
- Action de développement de la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles en partenariat avec l'Association Nationale Surf Insertion.

Actions spécifiques supplémentaires proposées pour les Comités et/ou Ligues :

- Contractualisation avec l'Association Nationale Surf Insertion pour l'organisation de sessions de formations spécifiques.

Critères de sélection des projets :
Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée.
- Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la venue du public.
- S'inscrivant dans le label Surf Insertion, en lien avec l'Association Nationale Surf Insertion.

Indicateurs d'évaluation : Nombre, qualité et durée des actions mises en place. Nombre et spécificités des publics concernés et formés dans ce cadre.

Axe 4 : PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (EN LIEN AVEC HANDI SURF)

Introduction :

L'Association Nationale Handi Surf (www.handi-surf.org) est une association loi 1901, ayant pour objet le développement de la pratique du surf, pour les personnes en situation de handicap, par trois biais : la formation des moniteurs de surf à leur accueil et accompagnement, la mise en place d'un programme de labellisation des structures « Handi Surf » et la sensibilisation du grand public.

Agréée et affiliée par la FFSurf, elle a initié et appui maintenant par ses compétences et son expertise le travail de la fédération dans les domaines du handicap « Handi Surf ».

Cette étroite collaboration a permis à la FFSurf d'obtenir une double délégation pour le para sport : para surf (handicap moteur et sensoriel) et para surf adapté (handicap mental et psychique).

Le projet de développement du parasurf de la Fédération Française de Surf, en partenariat avec l'Association Nationale Handi Surf, est présenté en *Annexe 1* du présent document.

Objectifs :

- Faciliter l'accès et développer le surf et des disciplines associées auprès des personnes en situation de handicap.
- Développer la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles en partenariat avec l'Association Nationale Handi Surf.
- Favoriser l'inclusion dans la structure.

Publics visés :

Les personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique).

Actions proposées :

- Réalisation d'initiations avec un public débutants et d'entrainements de perfectionnement avec un public plus expérimentés, intégrés dans un projet de développement de la pratique régulière du public en situation de handicap.
- Journée d'inclusion des personnes en situation de handicap dans le club et actions Handi/Valides.
- Formations spécifiques de l'encadrement et actions d'adaptation de l'activité (guides, partenaires d'entrainement...).

Actions spécifiques supplémentaires proposées par les Comités et/ou Ligues :

- Contractualisation avec l'Association Nationale Handi Surf pour l'organisation de sessions de formations spécifiques.
- Organisation de rassemblements annuels durant lesquels seront organisés des entrainements et compétitions spécifiques et adaptés

Critères de sélection des projets :

Chaque porteur de projet devra impérativement être inscrit et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports (www.handiguide.sports.gouv.fr).

Une attention particulière sera portée aux projets concernant :

- La stratégie générale développée ;
- La nature de l'encadrement ;
- Le matériel spécifique ;
- Le label Handi Surf, en lien avec l'Association Nationale Handi Surf ;

- Les actions devront être strictement réalisées par du personnel (salariés ou bénévoles) ou des prestataires extérieurs, spécifiquement formés dans le cadre des formations fédérales dispensées par la FFSurf et ses associations nationales agrées.

Indicateurs d'évaluation : Nombre, qualité et durée des actions mises en place. Nombre et spécificités des publics concernés et formés dans ce cadre.

B - PROMOTION DU SPORT SANTE

Axe 5 : PERSONNES SOUFFRANT D'AFFECTIONS LONGUE DUREE (ALD) OU LE GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PREVENTION PRIMAIRE (EN LIEN AVEC SURF SANTE)

Introduction :
L'Association Nationale Surf Santé (https://anpss.fr/surf-sante/) est une association loi 1901, ayant pour objet la promotion de la santé et le bien-être par la pratique du surf et de ses disciplines associées pour le public sédentaire, atteint de pathologie chronique ou pour le grand public dans le cadre de la prévention primaire.
Elle œuvre à ouvrir, notamment sur prescription médicale, les activités surf à ce public par trois biais : la formation des moniteurs de surf à leur accueil et accompagnement, la mise en place d'un programme de labellisation des structures « Surf Santé » et la sensibilisation du corps médical et du grand public.
Agréée et affiliée par la FFSurf, e**lle soutient la fédération dans les domaines de la santé.**

Objectifs :
- Contribuer à préserver la santé des citoyens.
- Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité pour les personnes éloignées des pratiques sportives.
- Contribuer à l'utilisation des activités de glisse comme thérapie non médicamenteuse pour les personnes atteintes d'une maladie chronique, avec une facilitation au retour à une pratique « ordinaire ».

Publics visés :
Publics sédentaires / les publics atteints d'une maladie chronique ou d'affection longue durée (ALD).

Actions proposées :
- Mise en place de créneaux spécifiques dans le cadre du sport-santé, bien-être durant lesquels la pratique du surf / du Stand Up Paddle … est adaptée aux capacités, besoins et attentes du public :
 - Public en surpoids.
 - Public senior (plus de 65 ans).
- Mise en place de cycles de remise en forme.
- Mise en place de créneaux spécifiques Surf/Stand Up… sur ordonnance pour des personnes souffrant d'une ALD (cancers, maladies métaboliques…).

Actions spécifiques supplémentaires proposées par les Comités et/ou Ligues :
- Contractualisation avec l'Association Nationale Surf Santé pour l'organisation de sessions de formations spécifiques.

Critères de sélection des projets :
Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions (sport santé bien-être ou sport sur ordonnance) sont spécifiques dans un objectif de sport-santé et s'inscrivent dans la durée.
- Proposant des actions qui se déroulent dans le respect de la règlementation du sport sur prescription médicale (sport sur ordonnance).
- Proposant des actions sport sur ordonnance s'inscrivant dans un projet global s'appuyant sur un réseau (médecins, collectivités…).
- S'inscrivant dans le label Surf Santé, en lien avec l'Association Nationale Surf Santé.
- Les actions devront être strictement réalisées par du personnel (salariés ou bénévoles) ou des prestataires extérieurs, spécifiquement formés dans le cadre des formations fédérales dispensées par la FFSurf et ses associations nationales agrées.

Indicateurs d'évaluation : Nombre, qualité et durée des projets et actions mis en place. Nombre et spécificités des publics concernés et formés dans ce cadre.

C - DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Axe 6 : « SURF DURABLE »

Objectifs :

- Sensibiliser les licenciés à la préservation de l'océan, terrain de jeu des surfeurs, et plans d'eau intérieurs pour le Stand Up Paddle.
- Organiser/Participer à des actions de sensibilisation, de formation, et des actions de terrain.

Publics visés :
Licenciés de la structure / Tout public.

Actions proposées :

- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et formation : Cycle de l'eau, cycle des déchets, etc.
- Actions d'animation autour de la connaissance de l'écosystème du littoral.
- Mise en œuvre d'actions de terrain de nettoyage des plages, des rives, des lacs. Tout terrain de jeu du surf et disciplines associées.
- Mise en place d'actions visant le recyclage du matériel.

Actions spécifiques supplémentaires proposées par les Comités et/ou Ligues :

- Conception et mise en œuvre d'actions à l'échelle départementale ou régionale.

Critères de sélection des projets :
Une attention particulière sera portée aux projets structurants.

Indicateurs d'évaluation : Nombre, qualité et durée des projets et actions mis en place. Nombre et spécificités des publics concernés et formés dans ce cadre.

Axe 7 : « SURF CITOYEN »

Objectifs :

- Favoriser la mise en place d'actions de sensibilisation/campagne de prévention pour lutter contre toutes formes de violences dans le cadre sportif
- Développement du dispositif Surfeur Sentinelle.

Publics visés :
Licenciés de la structure / Encadrants et dirigeants / Tout public.

Actions proposées :
- Mise en place d'actions de sensibilisation/campagne de prévention autour des dérives du sport (discriminations, racisme, homophobie, violences...).
- Mise en place d'actions de sensibilisation autour de la sécurité en milieu aquatique et la lutte contre les noyades.

Actions spécifiques supplémentaires proposées par les Comités et/ou Ligues :
- Mise en place de partenariats avec des associations spécialisées (Colosse aux pieds d'argile).
- Formation et accompagnement des dirigeants et des encadrants.
- Conception et mise en œuvre d'actions à l'échelle départementale ou régionale.
- Mise en place de la Formation fédérale Surfeur Sentinelle

Critères de sélection des projets :
Une attention particulière sera portée aux projets structurants.

Indicateurs d'évaluation : Nombre, qualité et durée des projets et actions mis en place. Nombre et spécificités des publics concernés et formés dans ce cadre.

D – ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif le passage d'une pratique compétitive loisir à une pratique compétitive intensive sur une des disciplines reconnues de haut niveau.

La finalité de ces actions devra orienter le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales (une attention particulière sera portée aux actions organisées à destination des publics parasurf et para surf adapté).

Les structures éligibles à cette subvention sont :
- les structures inscrites comme structures d'accession territoriale dans le Projet de Performance Fédérale (PPF) de la FF Surf (liste des structures en *Annexe 3)*
- les ligues régionales disposant d'une Equipe Technique Régionale.

Le nom de la structure PPF sollicitant la subvention devra être identifiée dans l'intitulé de l'action.

Publics visés :
Licencié(e)s, compétiteurs(trices) pratiquants une des disciplines reconnues de haut niveau.

Axe 8 : « Détection – accession territoriale »

Actions proposées : actions à destination de « licenciés-adhérents » sous forme d'entraînement, stage ou regroupement qui visent à identifier des potentiels prometteurs. Des indicateurs clairs en termes de public cible et d'objectifs de résultat devront être identifiés par discipline.

Axe 9 : « Perfectionnement – accession territoriale »

Actions proposées : actions qui visent à accompagner les structures dans le financement de créneaux complémentaires pour une pratique sportive intensive (entraînement, stage ou regroupement

Axe 10 : « Formations »

Actions proposées : à destination de l'accès au haut niveau qui concerne les « bénévoles », les « licenciés – adhérents » » et les « juges – arbitres ». Pour les sportifs, elle pourra également, au cas par cas, accompagner l'aménagement scolaire permettant de participer aux actions de détection

Axe 11 : « Compétitions »

Actions proposées : actions en lien avec la détection et la sélection de sportifs pour l'accès en structure nationale de haut niveau. Les actions éligibles concerneront uniquement des dépenses réalisées sur le territoire français, dont les déplacements entre l'Outre-mer et l'hexagone.

III – INFORMATIONS GÉNÉRALES

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Les demandes de subventions sont destinées aux structures affiliées à la FFSurf : clubs, associations nationales, comités départementaux et ligues régionales.

Elles s'effectuent exclusivement par voie dématérialisée via le site internet https://lecompteasso.associations.gouv.fr/, en saisissant le **code 1532** afin d'être dirigé vers les actions de la FFSurf.

Pour vous aider dans votre démarche, des guides d'utilisation sont à votre disposition sur le site internet : https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso.

Les demandes de subventions PSF 2025 devront être effectuées entre le **26/03/2025** et le **27/04/2025** 23h59 : au-delà de cette date, aucune demande ne sera étudiée.

Au cours du mois de mai, une commission fédérale composée d'un salarié, d'un cadre technique national, d'élu(e)s bénévoles de plusieurs structures affiliées à la FFSurf (de différents territoires géographiques) et de l'Ans en qualité d'observateur, sera chargée d'étudier les demandes de subventions et de proposer les attributions de subventions à l'Agence nationale du Sport.

Entre les mois de juin et d'aout, l'Agence nationale du Sport déposera sur votre espace du site internet https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ la ou les notifications d'accord et de refus aux structures et effectuera le versement des subventions lors du mois d'aout.

RÈGLES DE GESTION

Dans le cadre de la campagne 2025, plusieurs règles de gestion devront être respectées :

- les structures affiliées à la FFSurf peuvent déposer une demande de subvention PSF regroupant **au maximum 2 projets d'actions, un 3ème projet sera accepté à condition qu'il concerne un projet de féminisation ou de parasport.**

- un projet d'action doit concerner un seul axe parmi les 11 axes : **tout projet concernant plusieurs axes ne pourra être étudié.**

- le montant de la subvention totale demandée par la structure devra être de 1 500 € minimum (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures implantées dans des territoires classifiés ZRR exclusivement) :
 - une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750 €
 - une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500 €.

- pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions pour le PSF (FFSurf et éventuellement d'autres fédérations) est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée avec l'Agence nationale du Sport.

- le budget prévisionnel de chaque projet doit être équilibré (total dépenses = total recettes).

- la subvention demandée ne doit pas couvrir la totalité des dépenses du projet : un cofinancement est obligatoire via des ressources propres, des partenariats privés, des subventions locales etc...

- règle des achats : 500€ unitaire maximum / pas de demande qui concerne uniquement de l'achat.

- une association qui dispose de plusieurs affiliations ne peut pas déposer une même action via le PSF de plusieurs fédérations.

COMMUNICATION

Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du *logo* de l'Agence nationale du Sport selon la charte applicable.

Elles communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

CONTROLE DU PSF

Il revient à la FFSurf de s'assurer de la réalisation des actions financées et de la bonne utilisation de la subvention au titre du PSF.

À ce titre, les structures bénéficiaires d'une subvention 2024 ont l'obligation de réaliser dans les six mois suivant la fin de la ou des actions (au plus tard le 30 juin 2025) un compte rendu financier de sa ou ses actions subventionnées en se connectant sur son espace du site internet https://lecompteasso.associations.gouv.fr/.

Les comptes rendus seront transmis à la commission PSF afin de valoriser les demandes de subventions PSF 2025.

Les associations subventionnées en 2024, qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2025, doivent également réaliser leur compte rendu financier.

CALENDRIER 2025

26 mars - 27 avril 23h59 : Dépôt des demandes de subvention PSF 2025

Mai : Analyse et instruction des dossiers par la commission fédérale.

Fin mai : Transmission des propositions de financement à l'Agence.

Juin à Aout : Notification et versement des subventions par l'Agence nationale du Sport.

CONTACT

La FFSurf se tient à la disposition de chaque structure pour l'accompagner dans son projet et la réalisation de sa demande de subvention.

Pour cela, vous pouvez contacter le salarié en charge du PSF au sein de la fédération :

Rémi CASTAINGS - 06 82 54 72 42 - remicastaings@surfingfrance.com .

ANNEXE 1
PROJET FEDERAL DE DEVELOPPEMENT DU PARASURF
en partenariat avec l'Association Nationale Handi Surf

La stratégie de développement du Parasurf de la Fédération Française de Surf, débutée en 2020, s'articule autour de plusieurs axes prioritaires et inter connectées, afin de mener la discipline vers une démocratisation au niveau national : « pour toutes et tous et partout ».

Les publics visés sont les personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique).

FORMATION :

Développement de la compétence et de la connaissance des encadrants, pour accueillir en inclusion et accompagner les personnes en situation de handicap, par une pédagogie créée et expérimentée depuis 2012, par l'Association Nationale Handi Surf.

1/ Formation des éducateurs de surf : BIF, BPJEPS, BE et BE2 (35h de théorie et 35 heures de pratique)

2/ Formation des élus et bénévoles de club (7h de formation théorique et 7h de formation pratique)

LABELLISATION :

1/ Labelliser les clubs qui accueillent en inclusion des personnes en situation de handicap. Pour assurer une prise en charge optimale des bénéficiaires du programme, quand le handicap se dissout dans l'eau.

2/ Permettre d'identifier les structures professionnalisées à l'accueil des personnes en situation de handicap, protéger et valoriser la méthode Handi Surf. (Labélisation Handi Surf et programme Handi Guide)

NB : la Marque Handi Surf (déposée à l'INPI) identifie et signale les structures, proposant un accueil et des prestations de très haute qualité, répondant aux exigences des personnes en situations de handicap développé par l'Association Nationale Handi Surf. Cette Marque est attribuée uniquement aux clubs et structures professionnelles du surf dont la démarche qualité est reconnue par celle-ci.

DÉVELOPPER :

1/ Promouvoir une expertise reconnue en France et à l'International, en perpétuant le Modèle inclusif d'Handi Surf.

2/ Aider au développement des compétitions para surf et para surf adapté en partenariat avec la Fédération Française de Surf et l'Association Nationale Handi Surf, regroupements et développement sportif.

3/ Développer l'aisance aquatique pour les personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur la méthode Handi Surf

4/ Organiser différentes actions tout au long de l'année : sensibilisation, manifestation en inclusion dans les clubs et structures privées.

ENCADRER :

1/ Offrir à une population éloignée de la pratique une chance d'accéder aux différentes activités de la FFSurf dans un environnement privilégié « l'Océan ».

2/ Adapter et assurer une sécurité de la pratique grâce à la professionnalisation des moniteurs (formation Handi Surf).

3/ Détecter et entrainer de nouveaux talents

INCLURE :

1/ Mener des actions pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et la pratique surf.

2/ Participer à changer le regard de la société sur le handicap.

ACCESSION AU HAUT NIVEAU :

La Fédération Française de Surf et son partenaire historique l'Association Nationale Handi Surf souhaitent préparer les échéances sportives à venir, Championnats d'Europe, du Monde et Jeux Paralympiques. Pour cela, plusieurs actions :

Trouver les athlètes de demain :

1/ Présenter le Para Surf auprès de sportifs en situation de handicap

2/ Organiser des journées d'initiations dans les centres de rééducations

3/ Organiser des stages et regroupements nationaux

Former les athlètes de demain :

1/ Fédérer les acteurs du surf français et le milieu du handicap

2/ Elaborer et diffuser des techniques de coaching et d'entrainement via My Coach

3/ Etablir des programmes individuels

4/ Créer un suivi annuel avec des entraineurs référencés

Former les entraineurs de demain :

1/ Création d'un brevet d'entraineur fédéral para surf et para surf adapté

2/ Un entraineur formé dans chaque structure d'entrainement

Créer l'équipe de France de demain :

1/ Equipe médicale, cadres techniques, juges, entraineurs, élus

2/ Fixer des objectifs annuels sur les échéances nationales et internationales

3/ Mise en situation des futurs compétiteurs

4/ Sélectionner les sportifs de l'équipe de France

Une équipe de France Para Surf Ambitieuse :

1/ Organiser des regroupements d'athlètes

2/ Préparer les équipes pour les échéances internationales

3/ Prétendre à des titres mondiaux

4/ Gagner le titre mondial (vice-champion du monde en 2022)

5/ Conserver le titre de meilleure nation Européenne

Objectif Jeux Paralympiques 2028 :

1/ Recherche de partenariat en soutien aux équipes de France Para Surf de la FFSurf

2/ Stratégie fédérale JO 2028 de grande ampleur (soutien ANS performance, poste PO)

3/ Une équipe de France Championne Paralympique Para Surf en 2028

La Fédération Française de Surf se tient à la disposition de toutes ses structures fédérales intéressées et motivées par le développement du parasurf via son salarié en charge du développement du parasurf Johan PONCET : johan.poncet@surfingfrance.com.

ANNEXE 2
LISTE DES TERRITOIRES CARENCES

↳Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents ») ou zones France ruralités revitalisation (FRR),

- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),

- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).

- Les Cités éducatives

↳ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

↳ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville,

- Observatoire des territoires,

- France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr

ANNEXE 3

LISTE DES STRUCTURES DE NIVEAU TERRITORIAL DU PROGRAMME D'ACCESSION DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

REGIONS	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		VILLE	STRUCTURE FEDERALE RESPONSABLE
Martinique	Collège	SSS Collège Beauséjour	La Trinité	Ligue Martinique de Surf
	Collège	SSS Collège Aimé Césaire	Basse Pointe	Ligue Martinique de Surf
Normandie	Collège	SSS Collège Lucien Goubert	Flamanville	Cotentin Surf Club
Bretagne	Collège	SSS Collège Notre Dame de la Clarté	Perros Guirec	Perroz Surf School
	Collège	SSS Collège Sainte Jeanne d'Arc	Crozon	Centre Nautique de Crozon Morgat
	Collège	SSS Collège Edouard Quéau	Ploudalmezeau	Sweetspot
	Collège	SSS Collège Victoire Daubié	Plouzané	Minou Surf School
	Collège	SSS Collège Laënnec	Pont l'Abbé	29 Hood Surf Club
	Collège	SSS Collège Ste Anne	Quiberon	Surfing Paradise
	Collège	SES Collège St Jean La Salle	Guidel	West Surf Association
	Lycée	SSS Lycée St Joseph-Bossuet	Lannion	Perroz Surf School
	Lycée	SES Lycée Laënnec	Pont l'Abbé	ESB La Torche
Pays de Loire	Collège	SSS Collège Pierre Garcie Ferrande	St Gilles Croie de Vie	Surfing St Gilles Croix de Vie
	Lycée	SSS Lycée Savary	Mauléon des Sables	Ligue Pays de Loire de Surf
	Collège	SSS Collège les Salières	île de Ré	Surf Club Rétais
Nouvelle Aquitaine	Lycée	SSS Lycée Boucefranc	Bourcefranc	Surfari
	Collège	SSS Collège Jean Cocteau	Lège Cap Ferret	Surf Club Presqu'ile
	Lycée	SSS Lycée Simone Veil	Lège Cap Ferret	Surf Club Presqu'ile
	Collège	SSS Collège Marie Bartette	Arcachon	USCBA
	Collège	SSS Collège de Lacanau	Lacanau	Lacanau Surf Club
	Collège	SSS Collège d'Hourtin	Hourtin	Hourtin Surf Club
	Collège	SES Collège J Rostand	Capbreton	Comité Départemental des Landes de Surf
	Collège	SES Collège J Rostand	Biarritz	Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques de Surf